

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Montfaucon en Velay (salle d'animations),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : François-Régis SABY)

Nombre de membres :
En exercice : **24**
Présents : **18**
Ayant pris part au vote (vote public) : **22**
○ Pour : **22**
○ Contre : **0**
○ Abstention : **0**
○ Blanc : **0**
○ Nul : **0**

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, et Mmes MOUNIER Emeline, DREVET Hélène, JAMES Marie-Laure, SOUTRENON Maryline et DURIEUX Gladys.

Excusé : Néant.

Absents : M. CELLE Hubert et Mme MASSARDIER Céline.

Pouvoirs : M. PEYRARD Nicolas donne pouvoir à M. POINAS J.-Michel.
Mme MARCON Catherine donne pouvoir à M. DURIEUX Pierre.
Mme MEYNET Isabelle donne pouvoir à Mme MOUNIER Emeline.
M. MOULIN Christophe donne pouvoir à Mme DREVET Hélène.

Date de convocation :
Le 30 août 2023

Date d'affichage :
Le 30 août 2023

M. le Président rappelle la délibération n° DC/2021-09-20/05 du 20 septembre 2021 approuvant le principe de verser en 2021 aux Communes membres de la Communauté de Communes une dotation de solidarité communautaire pour le compte de l'année 2021 correspondant aux régularisations fiscales touchées par la Communauté de Communes pendant cette période ajustée en fonction du montant du fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales.

Il expose alors que dans le cadre des réflexions relatives au plan de mandat communautaire 2020-2026, et notamment concernant le pacte financier et fiscal validé entre la Communauté de Communes et ses Communes membres, il a été validé le principe de maintenir la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président propose qu'une dotation de solidarité communautaire soit versée en 2023 aux Communes pour le compte de l'année 2023 correspondant aux régularisations fiscales touchées par la Communauté de Communes pendant cette période.

M. le Président propose de fixer le montant de la dotation de solidarité communautaire 2023 sur la base des critères prévus par la loi (écart de revenu par habitant : 41.70% / insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant : 41.74% / critère de stabilité : 16.56%) rapportés à l'enveloppe financière globale dédiée suite aux orientations validées dans le cadre du pacte financier et fiscal.

DELIBERATION N° :
DC/2023-09-04/07

OBJET DE LA SEANCE :
**Dotation de solidarité
communautaire**

Année 2023

AR Prefecture

043-244300307-20230904-DB2023090407-DE
Reçu le 14/09/2023

L'enveloppe financière globale dédiée est basée sur le montant de la dotation de solidarité versée en 2022 (forfait par habitant actualisé) minoré du montant 2023 de la part communale du fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales pris en charge par la Communauté de Communes, avec l'application d'un plancher de dotation fixé à 20 000 € et d'un abondement budgétaire (issu de la réduction de l'enveloppe des fonds de concours « travaux » 2022-2024).

Vu la nécessité de mettre en œuvre une politique de solidarité entre les Communes et la Communauté de Communes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le principe de verser en 2023 aux Communes membres de la Communauté de Communes une dotation de solidarité communautaire conformément aux dispositions de l'article L. 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le compte de l'année 2023 correspondant aux régularisations fiscales touchées par la Communauté de Communes pendant cette période,
- décide de verser en 2023 aux Communes ci-après le montant de dotation de solidarité communautaire suivant (conformément à la méthode de calcul présentée) :

<u>Communes</u>	<u>Montant 2023</u>
Dunières	96 617 €
Montfaucon	38 614 €
Montregard	24 165 €
Raucoules	44 555 €
Riotord	43 170 €
Saint-Bonnet-le-Froid	20 000 €
Saint-Julien-Molhesabate	20 000 €
Saint-Romain-Lachalm	41 537 €
TOTAL	328 658 €

- dit que cette dotation de solidarité communautaire sera inscrite au budget primitif 2023 (imputation comptable : 739212),
- dit que cette dotation de solidarité sera versée aux Communes dès publication de la présente délibération,
- charge M. le Président de mettre en œuvre cette délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,
Président,

François-Régis SABY,
Secrétaire,



AR Prefecture

043-244300307-20230904-DB2023090407-DE
Reçu le 14/09/2023

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le